



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 059-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.86

Déposée le : 14.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
de Quervain (Bern, Les Verts)
Lindegger (Roggwil, Les Verts)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)

Cosignataires : 13

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Saisir et renforcer le rôle de modèle du canton et des communes en matière de protection du climat

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. montrer comment le canton et les communes peuvent renforcer leur rôle de modèle dans la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur la protection du climat ;
2. prescrire à l'administration cantonale d'atteindre l'objectif zéro émission nette pour ses propres émissions de gaz à effet de serre bien avant ce qui est exigé par la Constitution cantonale en matière de neutralité climatique ;
3. faire en sorte que les institutions et les entreprises proches du canton qui, en dehors de l'administration, sont considérées comme des organisations chargées de tâches publiques et des participations relevant de l'intérêt public, visent également, dans leurs domaines d'activité, l'objectif zéro émission nette plus tôt qu'à l'horizon 2050 ;
4. créer un cadre approprié pour que les communes qui souhaitent atteindre la neutralité climatique sur leur territoire bien avant 2050 disposent d'une marge de manœuvre plus large.

Développement :

En septembre 2021, l'électorat bernois s'est prononcé en faveur de l'intégration de l'article sur le climat dans la Constitution cantonale. Il a ainsi clairement chargé le canton de Berne d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Depuis, le canton et les communes sont tenus

d'apporter leur pierre à l'édifice. Pour atteindre l'objectif zéro émission nette sur le territoire du canton de Berne d'ici 2050, il est impératif d'agir rapidement et de manière cohérente. Et ce d'autant plus que, du point de vue scientifique et dans l'optique d'une justice climatique à l'échelle planétaire, la neutralité climatique devrait être atteinte dans notre pays le plus tôt possible avant 2050.

C'est pourquoi d'autres collectivités (cantons et communes) ont commencé à fixer des objectifs d'année cible plus ambitieux pour leurs territoires ou pour leurs propres administrations. Ainsi, la ville de Zurich veut atteindre l'objectif zéro émission nette d'ici 2040 et la ville de Berne d'ici 2045. En novembre 2022, le canton de Bâle-Ville a été le premier à exiger, par le biais d'une votation populaire, la neutralité climatique d'ici 2037 et son administration cantonale doit atteindre l'objectif zéro émission nette encore plus rapidement, puisque ses émissions de gaz à effet de serre directes liées à l'énergie dans le domaine des bâtiments et de la mobilité doivent atteindre le niveau zéro d'ici 2030.

Sur le plan fédéral et dans d'autres cantons, les administrations respectives ont également emboîté le pas en fixant des années cibles plus ambitieuses pour atteindre la neutralité climatique. Le Conseil fédéral, qui vise la neutralité climatique dans tout le pays d'ici 2050, exige que l'administration fédérale centrale atteigne l'objectif zéro émission nette d'ici 2040. Cette même année cible a été fixée dans le canton de Berne par la ville de Bienne en 2020 pour ses propres infrastructures et son administration.

Ces exemples illustrent l'idée directrice selon laquelle les pouvoirs publics doivent endosser un rôle de modèle. Pour le Conseil municipal de la ville de Berne, celle-ci doit montrer l'exemple en matière de protection du climat et faire connaître ses expériences et ses succès afin qu'ils puissent être imités. L'engagement du canton et des communes en tant que modèles est depuis longtemps ancré dans le droit bernois puisque le rôle d'exemple figure notamment dans la loi cantonale sur l'énergie. Le Parlement fédéral a inscrit dans la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique une disposition concernant le rôle de modèle de la Confédération et des cantons, selon laquelle les cantons doivent viser l'objectif zéro émission nette d'ici 2040 pour leurs administrations centrales, tout comme les entreprises liées à la Confédération. Pour ce faire, la Confédération les soutient dans leur rôle de modèle en leur fournissant les bases nécessaires.

Dans l'esprit de la loi fédérale sur la protection du climat, mais aussi simplement de par le mandat constitutionnel cantonal adopté par le peuple, mentionné au début, le canton de Berne est donc désormais appelé à assumer son rôle de modèle dans le cadre de l'administration cantonale et à soutenir les communes qui souhaitent agir en conséquence. Avec la métrique climatique du canton de Berne¹, il a déjà mis à la disposition des communes un instrument qui permet de disposer d'une base de données solide et comparable pour concevoir des mesures efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal. Mais pour atteindre des objectifs climatiques plus ambitieux, les communes pourraient avoir besoin de possibilités d'action et d'incitations élargies.

Outre l'administration cantonale et les communes, les institutions et les entreprises qui assument des tâches cantonales ou dont le canton est actionnaire majoritaire sont appelées à apporter leur contribution pour atteindre l'objectif constitutionnel de zéro émission nette. Certaines de ces institutions et entreprises, notamment celles du premier cercle des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques², ont précédé les autres en formulant leurs propres objectifs annuels. L'Université de Berne, par exemple, s'est fixé pour objectif d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2025 dans tous les domaines sur lesquelles elle a une influence directe. Quant à la Haute école spécialisée bernoise, elle veut

¹ <https://www.energis.apps.be.ch/klimametrik> (en allemand)

² <https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/fr/generalsekretariat/beteiligungscontrolling/beteiligungen-pcg-richtlinien-01.07.2022-fr.pdf>

atteindre la neutralité climatique d'ici 2030. L'Insel Gruppe a annoncé qu'il réduirait jusqu'au zéro net d'ici 2035 les émissions de gaz à effet de serre sur lesquelles il peut agir directement. Et la Banque cantonale bernoise s'enhardit dans sa charte de développement durable : « La BCBE est climatiquement neutre. Elle compense entièrement les émissions résiduelles de gaz à effet de serre (...) ».

Ces exemples montrent qu'il est possible et nécessaire de fixer des objectifs climatiques plus ambitieux en matière de tâches cantonales. La présente motion invite également le Conseil-exécutif à mettre en avant les efforts exemplaires déjà fournis ou en cours et à indiquer les possibilités de renforcer la prise en compte du rôle de modèle. La stratégie climatique à long terme formulée dans le programme gouvernemental de législature 2023 à 2026 et le plan d'action Climat offrent également une occasion de le faire.

La déclaration de planification du Grand Conseil adoptée le 8 mars 2023 peut donc être dûment prise en compte. Elle demande en effet que le « canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat (...) ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur (...) et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale) », c'est-à-dire aussi dans toutes les directions de l'administration cantonale et les organisations chargées de tâches publiques et participations relevant de l'intérêt public.

Motivation de l'urgence : au vu de l'urgence de la crise climatique, il s'agit maintenant, un an et demi après l'adoption de l'article constitutionnel sur le climat, d'élaborer le plus rapidement possible la stratégie climatique prévue pour être mise en œuvre ainsi que le plan d'action correspondant. Il est urgent de traiter et de répondre à cette motion d'ici la session d'automne, afin que les exigences présentées puissent être débattues et, le cas échéant, adoptées au Grand Conseil avant la fin de ces travaux.

Destinataire
– Grand Conseil